7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2018 236

7.1.1 Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 236

7.1.2 Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 236

7.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2018 237

7.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 237

7.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 238

7.3 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2018 240

7.3.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire 240

7.3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire 243

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE 247

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION 248

7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2018

7.1.1 Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administratrice.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice.
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

7.1.2 Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
15. Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'aligner le délai de notification en cas de franchissement du seuil statutaire de 0,5 % du capital social avec le délai prévu en cas de franchissement des seuils légaux prévu par l'article 223-14 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
16. Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'inclure dans les notifications de franchissements de seuils statutaires les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information en application des règles légales d'assimilation à la détention d'actions.
17. Modification de l'article 29 des statuts à l'effet de supprimer la référence à la nomination des Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
18. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

7.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 NOVEMBRE 2018

7.2.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première à troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1re résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2017/18, qui se traduisent par un bénéfice net de 565 822 840,50 euros.

Par le vote de la **2e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2017/18.

La **3e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017/18 à 2,36 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,01 euro ayant été versé le 6 juillet 2018, le solde, soit 1,35 euro par action, serait détaché le 28 novembre 2018 (avec une *record date* le 29 novembre 2018) et mis en paiement le 30 novembre 2018.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4e résolution**, les conventions et engagements réglementés autorisés ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017/18, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document de référence). Il s'agit principalement de conventions et engagements intervenus dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs et des engagements relatifs au Dirigeant Mandataire Social.

Cinquième à huitième résolutions

Composition du Conseil : renouvellement et nomination d'Administrateurs

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence.

Le mandat d'Administratrice de Madame Martina Gonzalez-Gallarza arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **5e résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **6e résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également, par le vote de la **7e résolution**, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Samyn qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, par la vote de la **8e résolution**, nous vous proposons de nommer Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice. Le mandat de Madame Patricia Barbizet serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à la fin de l'Assemblée Générale tenue en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE et le Conseil d'Administration ont examiné la situation de cette candidature et ont apprécié notamment que Madame Patricia Barbizet pourra faire bénéficier le Conseil de son expérience de Directrice Générale et de son expertise dans les domaines du luxe, du *retail* et du gouvernement d'entreprise. Ils ont en outre apprécié que Madame Patricia Barbizet satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire (il est proposé cette composition transitoire, étant indiqué qu'un mandat d'Administrateur/trice indépendant(e) ne sera pas renouvelé à l'Assemblée Générale de novembre 2019 et que le Conseil sera alors composé de 12 Administrateurs (hors Administrateur(s) représentant les salariés)), de quatorze membres (dont un Administrateur représentant les salariés), et compterait sept membres indépendants (soit 53,8 %) et six femmes (soit 46,1 %) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi. Il est précisé qu'un second Administrateur représentant les salariés sera désigné à l'issue de l'Assemblée Générale conformément aux statuts de la Société.

Neuvième résolution

Jetons de présence

La **9e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Cette année, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de revoir le montant annuel des jetons de présence inchangé depuis de nombreuses années et de porter l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 1 250 000 euros pour l'exercice 2018/19 afin de permettre au Conseil d'Administration d'avoir de la flexibilité quant à l'éventuelle tenue de réunions supplémentaires du Conseil et/ou des Comités, d'anticiper l'éventuelle nomination d'un(e) Administrateur/trice additionnel(le), de maintenir l'attractivité du Conseil d'Administration et d'aligner la Société avec les pratiques du CAC40.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **10e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document de référence, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », paragraphe « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

Onzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société

La **11e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Sont ainsi soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les jetons de présence ; et
- les avantages de toute nature.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document de référence, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires ».

Douzième résolution

Rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence. Cette autorisation arrivant à échéance le 8 mai 2019, nous vous proposons, dans la **12e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 240 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ; et
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat d'actions déjà en cours ;
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
  - la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance,
  - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire,
  - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital), ou
  - la remise d'actions aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7.2.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est proposé, au titre des **13e et 14e résolutions,** des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale afin que le Conseil d'Administration puisse éventuellement mettre en œuvre un plan d'actionnariat des salariés en France et en dehors de la France.

Un tel plan d'actionnariat serait mis en place afin notamment de faciliter l'accès au capital de la Société à un grand nombre de salariés du Groupe et d'aligner ainsi leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Plus précisément, la **13e résolution** permet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe. La **14e résolution**, quant à elle, a pour objet de permettre aux salariés et Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la **13e résolution**, notamment lorsque les contraintes locales juridiques et/ou fiscales rendent impossible ou difficile la mise en œuvre du plan d'actionnariat dans le cadre de la **13e résolution**.

Il est précisé que ces délégations permettent de réaliser des augmentations de capital et qu'elles ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Treizième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (13e résolution)

La **13e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Pernod Ricard.

Nous vous proposons ainsi, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir, par le vote de la **13e résolution**, une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. **Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 14e résolution ci-après, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global de l'augmentation de capital objet de la 14e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital objet de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait valide jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés

Par la **14e résolution**, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. **Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 13e résolution ci-avant, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global de l'augmentation de capital objet de la 14e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital objet de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.**

La 14e résolution vise à adapter les conditions du plan d'actionnariat mis en place dans le cadre de la 13e résolution aux contraintes locales juridiques et/ou fiscales en permettant aux salariés et/ou Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la 13e résolution.

L'augmentation de capital peut être réservée à (i) des catégories de salariés et/ou Mandataires Sociaux ou (ii) des entités ou établissements bancaires ayant pour objet exclusif de souscrire des actions de la Société ou tout autre instrument financier afin de faciliter l'accès au capital de la Société des salariés et/ou Mandataires Sociaux en dehors de la France ou à toutes formules d'investissement similaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation serait valide jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Quinzième résolution

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet d'aligner le délai de notification en cas de franchissement du seuil statutaire de 0,5 % avec le délai prévu pour les seuils légaux conformément à l'article 223-14 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Par le vote de la **15e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'obligation d'information en cas de franchissement des seuils statutaires de détention du capital social (article 11, III) afin d'aligner le délai statutaire de notification avec le délai applicable en cas de franchissement d'un seuil légal qui est fixé par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il serait ainsi prévu de remplacer le délai actuel de quinze (15) jours par un nouveau délai de quatre (4) jours de Bourse.

Seizième résolution

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet d'inclure dans les notifications de franchissements des seuils statutaires les actions assimilées par la loi aux actions possédées par la personne tenue à l'information en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce

Par le vote de la **16e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'obligation d'information en cas de franchissement des seuils statutaires (article 11, III) afin d'inclure les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information en application des règles légales d'assimilation à la détention d'actions.

Seront prises en compte pour le calcul des seuils de participation, les actions détenues par une même personne ainsi que les actions assimilées en application des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce. Il s'agit notamment des actions possédées par les sociétés que contrôle cette personne, des actions possédées avec un tiers avec qui cette personne agit de concert ou encore des actions sur lesquelles portent certains instruments ou contrats financiers.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 29 des statuts à l'effet de supprimer la référence à la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi « Sapin 2 »

Par le vote de la **17e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la nomination des Commissaires aux Comptes (article 29) afin de se conformer à la loi du 9 décembre 2016 dite Loi « Sapin 2 ».

Il serait ainsi prévu de supprimer la référence aux Commissaires aux Comptes suppléants et de ne se référer qu'aux deux Commissaires aux Comptes choisis sur la liste prévue par la loi.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **18e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.